Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_057-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt-neuf mai deux mil vingt-six, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

Membres en exercice :	29
Quorum :	15
Présents :	25
Absents excusés :	4
Procurations de vote :	4
Votants :	29

Publication en ligne le : 12/06/2026

Présents :
Stéphane LABBÉ – Stéphane CHABOT – Sevgi KARAMAN – Jean-Pierre DEWITTE – Amélie PETIT – Frédéric LÉGLISE – Cindie COMMEUREUC – Jean-Marc BERTRAND – Sylvie RIALLAND – André LAITU – Philippe LEMOINE – Françoise HUCHE – Marie-Paule MENARD – Denis LE MELLOT – Sébastien GIRARD – Salima BOUZAHAR – Suzanne PARQUIER – Magali TOURTELIER – Magali MONCHAUSSÉ – Romain AUBAUD – Evann BEURION – Stéphane SIMON – Nicolas PERRIN – Sonia ARENA – Thierry MARTINEAU

Absents excusés :
Jocelyne RENOU – Corinne GUILLOTIN – Valérie DAVOUST – Loïc FÉVRIER

Procurations de vote :

Jocelyne RENOU	Mandataire Sylvie RIALLAND
Corinne GUILLOTIN	Mandataire Frédéric LÉGLISE
Valérie DAVOUST	Mandataire Sonia ARENA
Loïc FÉVRIER	Mandataire Stéphane CHABOT

Secrétaire de séance : Amélie PETIT

N° 2026-06-057 Désignation de représentants – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Institutions et vie politique / Désignation de représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport :

L'article 1650, paragraphe 3, du Code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) est la même que celle du mandat du Conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux.

Cette commission est composée :

- Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants si la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Il convient donc, d'adresser à celui-ci, une liste de présentation comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_057-DE

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ;
- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste des commissaires titulaires et suppléants proposés au Directeur des Finances Publiques serait la suivante :

TITULAIRES			**SUPPLEANTS**		
NOM		**Prénom**	**NOM**		**Prénom**
1	BARDOU	Christine	1	AUBREE	Bernard
2	BESSET	Jean-Marc	2	AUMONT	Franck
3	BEURION	Frédéric	3	BARTHEL	Anne-Marie
4	BOCCOU	Yves	4	CHAUVIERE	Philippe
5	BRITO	Tamara	5	COLLIOT	Georges
6	CHALLE	Bérénice	6	LANDAIS	Michel
7	CHALLE	Nicolas	7	LASBATS	Marie-Hélène
8	CRAMBERT	Roland	8	LECOEUR	Maurice
9	GATEL	Cédric	9	LEMICHELET	Paul
10	GRANGER	Jean-Pierre	10	MARCHAND	Claude
11	GUILLIER	Bruno	11	MOUREAU	Pascal
12	LEGLISE	Stéphanie	12	MOYON	Didier
13	LENORMAND	Monique	13	PROVOST	André
14	DUFAURE DE LAJARTE	Matthieu	14	SUDRON	Marie-Madeleine
15	PARQUIER	Suzanne	15	VAN NIEUWENHUYSE	Joseph
16	VERIN	Didier	16	VIGNES	Gwendoline

Ceci exposé ;
Vu l'article 1650, paragraphe 3, du Code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 035-213503527-20260605-2026_06_057-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité des votants par vote à main levée :
- 4 abstentions : M. Stéphane SIMON, M. Nicolas PERRIN, Mme Sonia ARENA et Mme Valérie DAVOUST par procuration.
- 25 voix pour

- **DÉCIDE** de proposer les noms des commissaires titulaires et suppléants, ci-après, afin de siéger en Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
NOM		Prénom	NOM		Prénom
1	BARDOU	Christine	1	AUBREE	Bernard
2	BESSET	Jean-Marc	2	AUMONT	Franck
3	BEURION	Frédéric	3	BARTHEL	Anne-Marie
4	BOCCOU	Yves	4	CHAUVIERE	Philippe
5	BRITO	Tamara	5	COLLIOT	Georges
6	CHALLE	Bérénice	6	LANDAIS	Michel
7	CHALLE	Nicolas	7	LASBATS	Marie-Hélène
8	CRAMBERT	Roland	8	LECOEUR	Maurice
9	GATEL	Cédric	9	LEMICHELET	Paul
10	GRANGER	Jean-Pierre	10	MARCHAND	Claude
11	GUILLIER	Bruno	11	MOUREAU	Pascal
12	LEGLISE	Stéphanie	12	MOYON	Didier
13	LENORMAND	Monique	13	PROVOST	André
14	DUFAURE DE LAJARTE	Matthieu	14	SUDRON	Marie-Madeleine
15	PARQUIER	Suzanne	15	VAN NIEUWENHUYSE	Joseph
16	VERIN	Didier	16	VIGNES	Gwendoline

- **TRANSMET** ces propositions de noms aux services fiscaux.

Le Maire,
Stéphane LABBÉ

MAIRIE DE VERN-sur-SEICHE (Ille-et-Vilaine)

La secrétaire de séance,
Amélie PETIT

NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.